

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

28 septembre 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 28 septembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-181	26.09.2022	Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation «RIACE FRANCE».	3
DCL/BRGE N°2022-182	26.09.2022	Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation «LA PLACE DE L'HOMME».	4
DCL/BRGE N°2022-183	26.09.2022	Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation «GEO J'AIME».	6
DCL/BRGE N°2022-184	26.09.2022	Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation «FONDS DE DOTATION STOP HUNGER».	7

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-181 du 26 septembre 2022 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la demande en date du 15 mars 2022, reçue le 16 mars 2022, présentée par M. Olivier LEGRAIN, administrateur fondateur du fonds de dotation « RIACE FRANCE »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: le fonds de dotation dénommé « RIACE FRANCE » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2022.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'accueil citoyen des réfugiés qui a été renforcé par le conflit en Ukraine.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Médias écrits et audiovisuels,
- Site internet,
- Plateformes de collecte de dons,
- Réseaux sociaux,
- Evènements,
- Plaquettes d'information

<u>ARTICLE 2</u>: conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « RIACE FRANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-182 du 26 septembre 2022 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la demande en date du 20 septembre 2022, reçue le 21 septembre 2022, présentée par Mr Xavier DELSOL, avocat associé, et Mr Simon GERARD, avocat, concernant le fonds de dotation « LA PLACE DE L'HOMME »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1: le fonds de dotation dénommé « LA PLACE DE L'HOMME » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2022.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de mettre en œuvre des projets de recherche d'intérêt général dans le domaine des sciences humaines ou de soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- journaux,
- tracts.
- plaquettes,
- revues,
- radio,
- site internet,
- etc.

<u>ARTICLE 2</u>: conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

<u>ARTICLE 3</u>: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « LA PLACE DE L'HOMME » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-183 du 26 septembre 2022 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140.

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la demande en date du 16 septembre 2022, reçue le 21 septembre 2022, présentée par Mr Rony GAL, président du fonds de dotation « GEO J'AIME »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: le fonds de dotation dénommé « GEO J'AIME » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période du 9 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention ; et ainsi créer les outils permettant la sensibilisation du grand public à l'intelligence géographique

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Mails,
- Brochures.
- Appels téléphoniques,
- Collecte de dons en ligne

<u>ARTICLE 2</u>: conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

<u>ARTICLE 3</u>: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « GEO J'AIME » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-184 du 26 septembre 2022 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la demande en date du 31 août 2022, reçue le 21 septembre 2022, présentée par Mme Sophie BELLON, présidente du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION STOP HUNGER »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION STOP HUNGER » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social ; soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

<u>ARTICLE 2</u>: conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

<u>ARTICLE 3</u>: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION STOP HUNGER » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/